



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2023

19h30 en Mairie
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

CONSEIL MUNICIPAL

- 2023-039 Approbation du principe de Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel »
- 2023-040 Adhésion à la Fondation du Patrimoine
- 2023-041 Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée CC 548, d'une partie de l'avenue fournier et d'une emprise de la place Foch

COHÉSION SOCIALE & SANTÉ

- 2023-042 Attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville
- 2023-043 Sollicitation de Tickets-Loisirs auprès de la Région Ile-De-France
- 2023-044 Accord de partenariat entre le Département de la Seine-Saint-Denis et les partenaires dans le cadre de l'opération PréLuDEs

ENFANCE & VIE ASSOCIATIVE

- 2023-045 Remboursement d'un séjour d'hiver 2023 à Valloire (Savoie)
- 2023-046 Subvention à l'association Odysée
- 2023-047 Subvention à l'association Gymnastique Volontaire du Chemin Vert

FINANCES & RESSOURCES HUMAINES

- 2023-048 Modification du tableau des emplois
- 2023-049 Modification des règles relatives au Compte Epargne Temps
- 2023-050 Modification du taux horaire des vacances du médecin des structures « petite enfance »

CULTURE – PRÉSERVATION DU PATRIMOINE & FESTIVITÉS

- 2023-051 Convention de partenariat pour le Pass Culture
- 2023-052 Création d'un tarif pour les classes passerelles au sein du Conservatoire à destination des enfants issus du dispositif Démos
- 2023-053 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour le vide jardin de la Fête de la Nature

REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE & COMMERCE

- 2023-054 Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour le marché paysan
- 2023-055 Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2023
- 2023-056 Signature du contrat Centres-Villes Vivants avec la Métropole du Grand Paris

VOIRIE – PROPRIÉTÉ URBAINE – ESPACE PUBLIC & BÂTIMENTS COMMUNAUX

- 2023-057 Convention de financement Mission Patrimoine entre la Fondation du patrimoine et la commune de Gagny pour la restructuration, la consolidation et la restauration du Château de Maison Blanche à Gagny

- 2023-058 Convention de financement, dans le cadre de la Mission Stéphane Bern, entre la Fondation du Patrimoine, grâce au mécénat d'AXA, et la commune de Gagny pour la restructuration, la consolidation et la restauration du Château de Maison Blanche à Gagny
- 2023-059 Prestation de service entre la Ville de Gagny et l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville pour la brocante du 11 juin 2023
- 2023-060 Adhésion de la commune de Bures sur Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

ENVIRONNEMENT & CAUSE ANIMALE

- 2023-061 Convention de partenariat entre l'association A.R.B.R.E.S. et la commune de Gagny pour l'obtention du Label « ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE »

VŒU

- 2023-062 Vœu contre la suppression d'une voie sur le périphérique

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-039 – Approbation du principe de Délégation de Service Public de la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1411-4 à L. 1413-1,

Vu le Code de la Commande Publique et le chapitre relatif aux contrats de concession,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée sur la prévention de la corruption et la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu l'avis favorable sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 6 avril 2023,

Vu l'avis sur la gestion déléguée de ce service rendu par les membres du Comité Social Territorial le 20 mars et le 5 avril 2023 et l'avis favorable du collège des élus,

Vu le rapport présentant les caractéristiques des différents modes de gestion envisagés dans le cadre de ce service joint en annexe,

Vu les conclusions de ce rapport tendant vers le choix d'une gestion déléguée du service public d'accueil de jeunes enfants dans la Crèche « Arc-en-Ciel »,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny a fait l'acquisition d'un local sis 8 place du Général de Gaulle et souhaite y déplacer le multi-accueil Arc-en-Ciel accueillant 20 berceaux dans des locaux en location,

CONSIDÉRANT que compte-tenu de la superficie du local, sis 8 place du Général de Gaulle, il peut être envisagé d'y accueillir en totalité 36 berceaux, augmentant ainsi de 16 places la capacité actuelle du multi-accueil Arc-en-Ciel,

CONSIDÉRANT que l'aménagement des locaux permettra à la Ville de Gagny de proposer une offre d'accueil Petite-Enfance accessible et diversifiée en cœur de ville où il est constaté une très forte demande,

CONSIDÉRANT que l'externalisation de la gestion de ce service permettra à la Ville d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,

CONSIDÉRANT que cette externalisation peut prendre la forme soit d'un marché soit d'une concession de service public,

CONSIDÉRANT que la concession de service public offre plus d'autonomie au cocontractant que dans le cadre d'un marché public et que le principe de la concession permet une répartition des responsabilités entre le concessionnaire qui assure la responsabilité de la gestion du service et la Ville qui concentre ses moyens humains sur le pilotage de la politique d'accueil de jeunes enfants et le contrôle de l'activité du concessionnaire,

CONSIDÉRANT que le projet de concession comprend trois volets :

- Aménagement d'un local en une crèche de 36 places
- Transfert de la crèche Arc-en-ciel (20 places) dans les nouveaux locaux aménagés en 36 places
- Exploitation et gestion de la crèche de 36 places

CONSIDÉRANT que les missions synthétiques à assurer dans le cadre de ce service sont :

- L'aménagement du local
- Le contrôle et l'entretien des ouvrages, la constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis
- Assurer l'accueil des jeunes enfants et leurs familles dans le respect des normes en vigueur
- L'aide à la définition du projet d'établissement
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE)
- La facturation aux usagers
- Veiller à la bonne organisation du service
- Gérer et recruter le personnel
- Initier régulièrement des réunions avec la collectivité pour assurer un compte-rendu fiable de l'activité
- Transmettre le bilan d'activité annuel du multi-accueil et faciliter le contrôle de la concession

- S'ouvrir à son environnement en liant des partenariats avec des associations locales et les partenaires institutionnels
- Les opérations d'entretien courant et de maintenance préventive, ainsi que le renouvellement des équipements Petite enfance, des gros matériels et mobiliers dans le respect des règles de sécurité légales et règlementaires applicables
- La gestion financière des équipements avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF
- La recherche et la gestion de la relation avec les financeurs, notamment la CAF

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1- d'approuver le principe de la concession de service public pour la gestion du service public d'accueil de jeunes enfants dans la nouvelle crèche « Arc-en-Ciel » à Gagny.

2- d'approuver les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le concessionnaire telles que présentées dans le rapport ci-annexé.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à prendre toutes dispositions en vue de lancer la procédure de passation de cette concession de service public et à établir et négocier les conditions précises de son exécution.

4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052339-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 26/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-040– Adhésion à la Fondation du Patrimoine

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine aide les collectivités qui s'investissent pour une France plus belle, en accompagnant chaque projet porté par elles, afin de trouver des financements publics et privés,

CONSIDÉRANT qu'elle vise à faire du patrimoine culturel français une véritable opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien,

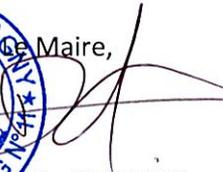
CONSIDÉRANT que cette Fondation a pour missions, l'économie locale, le développement durable, la culture pour tous,

CONSIDÉRANT l'appui financier accordé par la Fondation du Patrimoine dans le cadre de la Mission Patrimoine sur le projet de restauration et de réaménagement du Château de Maison Blanche,

Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'adhérer** à la Fondation du Patrimoine à compter de l'année 2023 pour un montant de 1000 € par an.
- 2- d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toute décision pour renouveler cette adhésion.
- 3- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à la Fondation du Patrimoine.
- 4- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052340-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-041 – Déclassement par anticipation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée CC 548, d'une partie de l'avenue Fournier et d'une emprise de la place Foch

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,

Vu le code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants,

Vu la délibération n°2022-026 du Conseil Municipal en date du 17 mars 2022 décidant d'autoriser Monsieur le Maire à l'effet de constater ou faire constater la désaffectation régulière de l'emprise foncière de 727 m² correspondant à une partie de l'avenue Fournier pour 354 m², une partie de la place Foch pour 149 m² et une partie de la parcelle CC n°548 pour 224 m² à usage de stationnement,

Vu l'arrêté DUC n°2023-002 en date du 6 février 2023 prescrivant l'enquête publique portant

déclassement par anticipation du domaine public routier de la portion de l'avenue Fournier, la partie de la parcelle cadastrée section CC n°548 et la partie de la place Foch figurant sur le plan périmétrique établi par le cabinet GEO INFRA en date du 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le déclassement du domaine public d'une partie de l'avenue Fournier (300 m²), d'une partie de la place Foch (91 m²) et d'une partie de l'emprise du parking public avenue Fournier (139 m²) aura pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie au sens de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'une enquête publique avant le déclassement anticipé d'une partie du domaine public de la commune située avenue Fournier à Gagny est nécessaire,

CONSIDÉRANT que l'enquête publique s'est tenue en Mairie du 6 au 21 mars 2023,

CONSIDÉRANT que l'enquête a suscité sept contributions du public qui ont émis des remarques et interrogations sur les thèmes suivants :

- L'impact environnemental du projet sur la biodiversité,
- Les sens de circulation à venir,
- Le stationnement,
- L'imperméabilisation des sols,

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a émis dans son rapport, annexé, en date du 7 avril 2023 un avis favorable à ce projet de déclassement par anticipation,

CONSIDÉRANT que par principe, le bien d'une personne publique mentionnée qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement,

CONSIDÉRANT que par dérogation, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de prononcer le déclassement par anticipation du domaine public routier de la portion de l'avenue Fournier, la partie de la parcelle cadastrée section CC n°548 et la partie de la place Foch figurant sur le plan périmétrique établi par le cabinet GEO INFRA en date du 7 décembre 2022 et de les reclasser dans le domaine privé de la commune.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à constater la désaffectation effective des terrains concernés.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052341-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-042 – Attribution de subventions dans le cadre de la programmation 2023 du Contrat de Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

Vu le Contrat de Ville de Gagny signé le 23 novembre 2015, définissant les priorités d'actions pour ces quartiers,

Vu l'avenant n° 1 du Contrat de Ville de Gagny signé le 18 octobre 2019,

Vu le protocole d'engagements renforcés et réciproques signé le 6 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 2 du Contrat de Ville de Gagny signé le 29 décembre 2022,

CONSIDÉRANT le lancement par l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est de l'appel à projets du Contrat de Ville de Gagny pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'attribuer une subvention au titre des Programmations 2023 du Contrat de Ville à la Caisse des écoles publiques de Gagny, à la Compagnie le roi de sable, à Kif Kif - les ambassadeurs du vivre ensemble, à Sham spectacle, au Réseau francilien du réemploi, à la Compagnie Dassyne, à Parcours le monde, au Club Face Seine-Saint-Denis,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

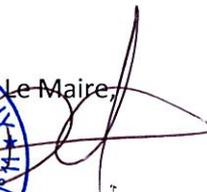
DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'attribuer une subvention de :

- 10 000 € à la Caisse des écoles publiques de Gagny,
- 2 000 € à la Compagnie le roi de sable,
- 1 500 € à Kif Kif - les ambassadeurs du vivre ensemble,
- 1 500 € à Sham spectacles,
- 1 000 € au Réseau francilien du réemploi,
- 1 000 € à la Compagnie Dassyne,
- 1 000 € à Parcours le monde,
- 1 500 € à Le Club Face Seine-Saint-Denis.

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et aux bénéficiaires.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.


Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052342-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-043 – Sollicitation de Tickets-Loisirs auprès de la Région Ile-De-France

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 1811-2, L. 5219-2 et suivants,

Vu le dispositif cadre « Nouvelle stratégie régionale pour l'accès des Franciliennes et Franciliens aux loisirs et aux vacances », adopté par le CR 2017-55 du 9 mars 2017, dans lequel s'inscrit l'action ticket-loisirs,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Gagny d'encourager et développer le recours aux tickets-loisirs,

CONSIDÉRANT que l'octroi de tickets-loisirs permettra de favoriser le développement des pratiques sportives et de loisirs des jeunes inscrits à l'Accueil Collectif de Mineurs de l'Espace Ressources Jeunesse, durant les vacances d'été,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- **d'**autoriser Monsieur le Maire à faire une demande de tickets-loisirs.
- 2- **d'**autoriser Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, la convention et tout document afférent.
- 3- **d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.
- 4- **de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052343-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-044 – Accord de partenariat entre le Département de Seine-Saint-Denis et les partenaires dans le cadre de l'opération PréLuDEs

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas,

Vu le règlement (UE) n°2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) n°2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) n° 1296/2013,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu l'appel à projets FSE + « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France » pour la période 2021-2027,

Vu la demande d'aide européenne de l'opération « PréLuDes » présentée par le bénéficiaire chef de file le « Département de la Seine-Saint-Denis »,

CONSIDÉRANT que la lutte contre le décrochage scolaire est une priorité pour la commune de Gagny,

CONSIDÉRANT que le dispositif « Accompagnement des Collégiens Temporairement Exclus » auquel participe la commune de Gagny depuis 2012 s'intègre dans l'opération « PréLuDes » et est un des divers outils permettant de répondre à cette priorité,

La Commission « Cohésion Sociale et Santé » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'approuver le contenu de la convention entre le Département de la Seine-Saint-Denis, la commune de Gagny et les autres structures partenaires, ci-annexée.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent et de percevoir le versement des aides européennes via le Département.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et au Département de la Seine-Saint-Denis.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052344-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-045– Remboursement d'un séjour d'hiver 2023 à Valloire (Savoie)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2022-135 du 12 décembre 2022 fixant la participation des familles pour les séjours d'hiver 2023,

CONSIDÉRANT qu'un adolescent n'a pas pu participer au séjour d'hiver pour raison médicale,

CONSIDÉRANT la demande faite par la famille pour annuler l'inscription de leur enfant,

CONSIDÉRANT que cet empêchement a été justifié par la famille et qu'il y a donc lieu de procéder au remboursement de 100% de la somme effectivement versée par la famille pour le séjour d'hiver,

La commission « Enfance et Vie Associative » consultée,
Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1 – d'autoriser** la trésorerie du Raincy à rembourser à Monsieur [REDACTED] domicilié [REDACTED] [REDACTED] à Gagny (93220) la somme de 550,00 €.
- 2 – d'adresser** ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy ainsi qu'à la personne concernée.
- 3 – de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052345-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-046 – Subvention à l'association *Odysée*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

CONSIDÉRANT la demande initiale de subvention de l'association *Odysée* en date du 17 février dernier,

CONSIDÉRANT que l'association *Odysée* contribue à l'offre sportive et culturelle sur la Ville, et propose ainsi différents cours et stages de perfectionnement à la danse et au théâtre pour les enfants, à partir de 4 ans, ainsi qu'aux adultes,

CONSIDÉRANT que l'association a pour but de promouvoir l'apprentissage de différentes formes d'art,
CONSIDÉRANT qu'elle propose des cours aux personnes souffrant d'un handicap physique ou mental afin de se découvrir autrement et de faire de l'inclusion grâce à la danse,
CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la mobilisation associative,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- d'attribuer** une subvention de 800 € au titre de l'année 2023 à l'association *Odyssée*.
- 2- d'adresser** ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernée.
- 3- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052346-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-047 – Subvention à l'association *Gymnastique Volontaire du Chemin Vert*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1,

CONSIDÉRANT la demande initiale du 10 janvier dernier de subvention de l'association *Gymnastique Volontaire du Chemin Vert*,

CONSIDÉRANT que l'association *Gymnastique Volontaire du Chemin Vert* contribue à l'offre sportive sur la Ville,

CONSIDÉRANT les contributions de cette association aux manifestations proposées par la Ville,
CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité d'encourager et soutenir la mobilisation associative,

La Commission « Enfance et Vie Associative » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

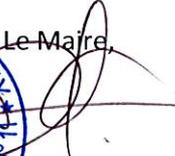
Les conseillers municipaux, présidents ou membres des bureaux des associations concernées ne prennent pas part au vote et au débat. Ils sortent également de la salle du Conseil Municipal.

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'attribuer une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023 à l'association *Gymnastique Volontaire du Chemin Vert*.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernée.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.

Le Maire,

Rolin CRANOLY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052347-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-048 – Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1,

CONSIDÉRANT le reclassement d'un agent au poste de directeur adjoint d'accueil de loisirs nécessitant l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer plus précisément le suivi des infractions en matière d'urbanisme ainsi que celui du Répertoire d'Immeubles Localisés permettant de réaliser chaque année un recensement de la population plus probant,

CONSIDÉRANT le départ en retraite de l'agent occupant le poste de technicien d'intervention en informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information,

CONSIDÉRANT les difficultés de recrutement sur le poste d'adjoint au Directeur des Ressources Humaines,

CONSIDÉRANT la promotion interne de l'agent occupant le poste de conservateur des cimetières,

CONSIDÉRANT la création d'un cours de violoncelle permettant entre autres d'accueillir les élèves ayant pu participer au programme Démos,

CONSIDÉRANT le départ en retraite du professeur de flûte traversière,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un ensemble de clarinettes,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'un cours de Musiques Actuelles Amplifiées,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter le nombre d'heures de formation musicale dispensée,

CONSIDÉRANT l'ouverture d'une classe de chant,

CONSIDÉRANT que les suppressions correspondantes seront soumises à l'approbation du Comité Social Territorial lors de sa prochaine réunion,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants de la collectivité sur les suppressions,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité du collège des représentants du personnel sur les suppressions,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de créer les emplois permanents suivants :

- Directeur adjoint d'accueil de loisirs au sein du service Enfance dans le cadre d'emplois des animateurs,
- Contrôleur des travaux d'urbanisme dans le cadre d'emplois des techniciens au sein du service de l'Urbanisme,
- Technicien d'intervention en informatique au sein de la Direction des Systèmes d'Information dans les cadres d'emplois des techniciens,
- Directeur adjoint des Ressources Humaines dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs,
- Conservateur des cimetières dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise,
- Professeur de violoncelle dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique à raison de 8 heures hebdomadaires,
- Professeur de flûte traversière dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique à raison de 12 heures hebdomadaires,
- Professeur de clarinettes dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique à raison de 7 heures hebdomadaires,
- Professeur de guitare basse dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique à raison de 4 heures hebdomadaires,
- Professeur de piano jazz dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique à raison de 10 heures hebdomadaires,

- Professeur de chant/dumiste dans le cadre d'emplois des Assistants d'Enseignement Artistique à temps complet.

2- de supprimer les emplois permanents suivants :

- Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles au sein du service Propreté des bâtiments dans le cadre d'emplois des adjoints techniques,
- Chef de projets et applications au sein de la Direction des Systèmes d'Information dans les cadres d'emplois des ingénieurs.

3- d'adopter les modifications suivantes au tableau des emplois :

CRÉATIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois
Enfance	Directeur adjoint d'accueil de loisirs	1	1	B	Animateurs
Urbanisme	Contrôleur de travaux	1	1	B	Techniciens
Direction des Systèmes d'Information	Technicien d'intervention informatique	1	1	B	Techniciens
Direction des Ressources Humaines	Adjoint au DRH	1	1	C	Adjoints administratifs
Direction de l'Accueil Population	Conservateur des cimetières	1	1	C	Agents de maîtrise
Conservatoire	Professeur de violoncelle	0.4	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique
Conservatoire	Professeur de flûte traversière	0.6	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique
Conservatoire	Professeur de clarinette	0.35	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique
Conservatoire	Professeur de guitare basse	0.2	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique
Conservatoire	Professeur de piano jazz	0.5	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique
Conservatoire	Professeur de chant/dumiste	1	1	B	Assistant d'Enseignement Artistique
SUPPRESSIONS D'EMPLOIS					
Direction/Service	Emploi	Temps de travail en ETPT	Nombre	Catégorie	Cadre(s) d'emplois

Propreté des bâtiments	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	1	1	C	Adjointes techniques
Direction des Systèmes d'Information	Chef de projets et applications	1	1	A	Ingénieurs

4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,
[Signature]
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DEL20230524-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 26/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-049 – Modification des règles relatives au Compte Epargne Temps

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010,

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2015 fixant les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps,

CONSIDÉRANT que l'actuel règlement du CET prévoit une possibilité d'abondement jusqu'au 30 octobre,

CONSIDÉRANT la nécessité d'élargir cette possibilité jusqu'au 31 décembre de l'année tout en veillant à ce que les agents utilisent de manière régulière leurs congés afin de se permettre des temps de repos,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des représentants de la collectivité lors du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial du 20 mars 2023,

La Commission « Ressources Humaines et Finances » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'autoriser l'abondement par les agents de leur compte Epargne Temps jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052349-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-050 – Modification du taux horaire des vacations du médecin des structures « petite enfance »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu la délibération VI-4 du Conseil Municipal du 30 septembre 2013 fixant le taux de rémunération des vacations du médecin des structures « petite enfance »,

CONSIDÉRANT que les structures « petite enfance » doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie,

CONSIDÉRANT qu'elles doivent compter dans leurs effectifs un référent « santé et accueil inclusif dont les missions énumérées à l'article 7 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants peuvent être assurées par ce médecin,

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser le taux horaire de vacation du médecin,

La Commission « Finances et Ressources Humaines » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer le taux horaire de rémunération brute du médecin des structures « petite enfance » par vacation d'une heure à 42 € brut.

2- d'appliquer ce taux de rémunération aux contrats en cours à compter du 1^{er} juin 2023.

3- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052350-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-051 – Convention de partenariat pour le Pass Culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-628 du 20 mai 2021 relatif au « Pass Culture »,

Vu le décret n° 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du « Pass Culture » aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

Vu la convention de partenariat avec la SAS Pass culture,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Gagny d'encourager et de développer le recours aux Pass' culture,

CONSIDÉRANT que l'aide apportée facilitera l'accès des adolescents aux activités culturelles municipales,

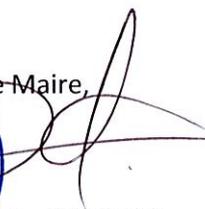
La Commission « Culture Préservation du Patrimoine et Festivités » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de confirmer** l'engagement de la commune de Gagny dans la mise en place du dispositif Pass Culture.
- 2- d'approuver** le contenu de la convention de partenariat avec la SAS pass Culture, ci-annexée.
- 3- d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, et le cas échéant, tout avenant à celle-ci ainsi que tout document afférent.
- 4- d'adresser** ampliation au contrôle de légalité et à la SAS Pass Culture.
- 5- de préciser** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-052 – Création d'un tarif pour les classes passerelles au sein du Conservatoire à destination des enfants issus du dispositif Démos

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2019-21 du 20 mai 2019 relative à la mise en œuvre du Dispositif d'Éducation Musicale à vOcation Sociale : DÉMOS,

Vu la délibération 2021-094 du 1^{er} octobre 2021 relative aux tarifs des équipements culturels,

Vu la délibération 2022-77 du 4 juillet 2022 relative à la convention dans la cadre du Dispositif d'Éducation Musicale à vOcation Sociale : 2^{ème} cohorte,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Gagny de permettre l'accès à la culture pour tous et notamment aux enfants des quartiers les plus éloignés de certaines pratiques artistiques,

CONSIDÉRANT que parmi les objectifs artistiques, éducatifs et sociaux liés au dispositif Démos est inscrit celui de favoriser la pérennisation des pratiques individuelles, en particulier dans les conservatoires, à la fin des trois années,

CONSIDÉRANT que des partenariats avec le Conservatoire et/ou d'autres acteurs culturels locaux sont à penser et à mettre en place en collaboration avec l'équipe projet du dispositif Démos,

CONSIDÉRANT que la création de classes passerelles orientées vers la pratique du violoncelle et du violon pourra permettre aux enfants issus du dispositif Démos d'intégrer le Conservatoire en proposant une pédagogie adaptée, basée sur plus d'oralité, de chant et de travail en groupe.

La Commission « Culture, Préservation du Patrimoine et Festivités » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de conforter l'engagement de la commune de Gagny dans le dispositif DÉMOS en créant des classes passerelles à destination des élèves dont ils sont issus sans participation financière de leur part durant ces 2 années.**
- 2- de créer un tarif d'accès à des cours faisant suite aux classes passerelles à raison de 100 € par an dans une limite de 2 ans par élève.**
- 3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.**
- 4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.**



Le Maire

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052352-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-053 – Droits d'emplacement pour les exposants au vide jardin de la Fête de la Nature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits d'emplacement applicables aux exposants au vide jardin de la Fête de la Nature, organisé par la Ville au Bois de l'Etoile, domaine privé de la commune,

CONSIDÉRANT leur contribution pour animer la Fête de la Nature,

La Commission « Culture – Préservation du Patrimoine & Festivités » consultée,
Le Rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- de fixer le droit d'emplacement pour les exposants au vide jardin de la Fête de la Nature à 3€ les 1, 50m et de 5€ les 3 m.

2- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052353-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2023

Publication : 26/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-054 – Fixation des tarifs d'occupation du domaine public pour le marché paysan

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des droits d'emplacement applicables aux commerçants d'un marché paysan, organisé par la Ville ou par une société extérieure,

CONSIDÉRANT leur contribution pour animer la Ville, quelle que soit la période de l'année,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

- 1- de** fixer le droit d'emplacement pour les commerçants d'un marché paysan, à 5 € par jour.
- 2- d'**autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents afférents.
- 3- d'**adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy,
- 4- de** préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.


Le Maire

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052354-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-055 – Dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire pour l'année 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-26 et suivants et R. 3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération 2022-151 du Conseil Municipal du 12 décembre 2022 portant sur la dérogation au repos dominical pour les dimanches 8 et 15 janvier, 25 juin, 2 juillet et 3 septembre 2023,

Vu la délibération CM2022/12/16/16 du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2022 accordant la dérogation au repos dominical demandée par la Commune pour l'année 2023,

CONSIDÉRANT que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'importance des ouvertures dominicales pour l'activité commerciale et le développement économique sur la commune de Gagny,

CONSIDÉRANT que le personnel ainsi employé bénéficiera du repos compensatoire et, le cas échéant, des majorations de salaire prévues par les conventions collectives en vigueur,

CONSIDÉRANT les demandes d'ouvertures exceptionnelles formulées pour les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'émettre un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2023.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire ou non alimentaire, notamment un arrêté municipal.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052355-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-056 – Signature du contrat Centres-Villes Vivants avec la Métropole du Grand Paris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-04 du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire,

Vu le règlement du Fonds d'Intervention Métropolitain de soutien à l'Artisanat, au Commerce et aux Services (FIMACS) adressé par la Métropole du Grand Paris le 21 septembre 2021,

Vu la charte d'engagement Centres-Villes Vivants comprenant le programme d'accompagnement stratégique, technique et financier des projets des villes métropolitaines adressé par la Métropole du Grand Paris le 21 septembre 2021,

Vu le courrier de la Ville de Gagny en date du 28 septembre 2021 proposant sa candidature au programme Centres-Villes Vivants,

Vu le dossier de présentation réalisé par la Ville de Gagny et adressé à la Métropole du Grand Paris le 19 janvier 2023,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain n° BM2023/02/14/08 du 14 février 2023, émettant un avis favorable au dossier présenté par la Ville de Gagny et lui attribuant une subvention d'un montant de 220 001 € au titre des projets de revitalisation de son centre-ville,

Vu le projet de Contrat Métropolitain de Développement « Centres-Villes Vivants » adressé par la Métropole du Grand Paris le 24 février 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny souhaite bénéficier de l'accompagnement de la Métropole du Grand Paris pour le développement et l'attractivité de son centre-ville, au travers du programme Centres-Villes Vivants,

CONSIDÉRANT la validation du dossier de la Ville de Gagny par le Bureau de la Métropole du Grand Paris le 14 février 2023,

La Commission « Redynamisation Économique et Commerce » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

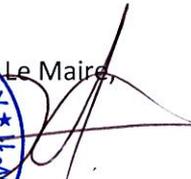
1- d'approuver le contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » proposé par la Métropole du Grand Paris, ci-annexé.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et le cas échéant, tout avenant à celui-ci ainsi que tout document afférent au programme.

3- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et tout document afférent à d'autres projets susceptibles de s'inscrire dans le cadre des Centres-villes Vivants avec la Métropole du Grand Paris.

4- d'adresser ampliation de la présente délibération au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Montreuil.


Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052356-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-057 – Convention de financement Mission Patrimoine entre la Fondation du patrimoine et la commune de Gagny pour la restructuration, la consolidation et la restauration du Château de Maison Blanche à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny porte pour projet la restructuration, la consolidation et la restructuration du Château de Maison Blanche, en un équipement public plurifonctionnel ayant pour fonction la création d'un restaurant d'application et d'une résidence d'artistes, la relocalisation de la Smart Université, et l'aménagement de salles historiques.

CONSIDÉRANT que le montant des travaux de ce projet est estimé à 3 300 000 euros hors taxes (estimation en phase APS - avril 2023),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet ci-joint,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny a sollicité et obtenu des aides publiques auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 700 000 euros, et auprès de l'Etat, à hauteur de 600 000 euros,

CONSIDÉRANT que la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à ce projet, dans le cadre de la Mission Patrimoine, incarnée par Stéphane Bern, une aide financière de 300 000 euros pour la restauration des extérieurs et des éléments patrimoniaux intérieurs du Château de Maison Blanche,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Mission Stéphane Bern, la Fondation du patrimoine a souhaité compléter de 100 000 euros son aide financière grâce au Mécénat d'AXA, pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Château de Maison Blanche,

CONSIDÉRANT qu'il convient de ce fait de passer une convention de financement – Mission Patrimoine avec la Fondation du patrimoine afin de régir l'aide financière de 300 000 euros apportée par la Fondation du patrimoine à la commune de Gagny,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement – Mission Patrimoine ci-annexée, ainsi que tous documents afférents.

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-058 – Convention de financement entre la Fondation du patrimoine, grâce au mécénat d'AXA, et la commune de Gagny dans le cadre de la Mission Stéphane Bern, pour la restructuration, la consolidation et la restauration du Château de Maison Blanche à Gagny

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de financement ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny porte pour projet la restructuration, la consolidation et la restructuration du Château de Maison Blanche, en un équipement public plurifonctionnel ayant pour

fonction la création d'un restaurant d'application, d'une résidence d'artistes, de la relocalisation de la Smart Université et de salles historiques.

CONSIDÉRANT que le montant des travaux de ce projet est estimé à 3 300 000 euros hors taxes (estimation en phase APS – avril 2023),

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet ci-joint,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny a sollicité et obtenu des aides publiques auprès de la Région Ile-de-France, à hauteur de 700 000 euros, et auprès de l'Etat, à hauteur de 600 000 euros,

CONSIDÉRANT que la Fondation du patrimoine a décidé d'attribuer à ce projet, dans le cadre de la Mission Patrimoine, incarnée par Stéphane Bern, une aide financière de 300 000 euros pour la restauration des extérieurs et des éléments patrimoniaux intérieurs du Château de Maison Blanche,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la Mission Stéphane Bern, la Fondation du patrimoine a souhaité compléter de 100 000 euros son aide financière grâce au Mécénat d'AXA, pour la mise en œuvre du projet de sauvegarde du Château de Maison Blanche,

CONSIDÉRANT qu'il convient de passer une convention de financement afin de régir l'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine grâce au mécénat d'AXA à la commune de Gagny,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de financement ci-annexée, ainsi que tous documents afférents.

2- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

 Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
093-219300324-20230524-DELCM24052358-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/05/2023
Publication : 30/05/2023
Le Maire, Rolin CRANOLY


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-059 – Prestation de service entre la Ville de Gagny et l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville pour la brocante du 11 juin 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal DEP n°550-2023 en date du 11 mai 2023, relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'organisation d'une brocante, avenue Fournier (entre la rue du Général Leclerc et la place Foch), sur le parking à l'angle de la rue du Général Leclerc et de l'avenue Fournier, sur le parking du n°7 avenue Fournier, place Foch et rue de la Croix Saint-Siméon,

Vu l'arrêté municipal DEP n°551-2023 en date du 11 mai 2023, relatif à la réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, avenue Fournier, entre la rue du Général Leclerc et la place Foch, parking à l'angle de la rue du Général Leclerc et de l'avenue Fournier, parking du n°7 avenue

Fournier et la Rue de la Croix Saint-Siméon, à l'intersection avec la place Foch pour l'Organisation d'une brocante dans le centre-ville

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 février 2023, l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville a sollicité la commune de Gagny afin de pouvoir organiser une brocante le dimanche 11 juin 2023,

CONSIDÉRANT que l'organisation de cet évènement concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, un avis favorable a été émis à la tenue de ce dernier en rappelant toutefois que le nettoyage du site est à la charge de l'organisateur,

CONSIDÉRANT que l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville ne dispose pas de prestataire pour réaliser la prestation de nettoyage,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville sollicite l'intervention du Service de la Propreté Urbaine de la Ville afin qu'il réalise la prestation de nettoyage du site concerné par l'évènement pour son compte,

CONSIDÉRANT que le coût total de la prestation s'élèvera à un montant de 520,84 € conformément au mémoire détaillé en annexe,

CONSIDÉRANT que cette prestation de service devra faire l'objet d'une facturation de la Ville de Gagny à l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville et à l'émission d'un titre de recettes par le Trésor Public,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'accepter que le Service de la Propreté Urbaine de la Ville de Gagny réalise le nettoyage du site concerné par la brocante du dimanche 11 juin 2023 pour le compte de l'organisateur, l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville.

2- d'autoriser la Ville à facturer à l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville la prestation de nettoyage réalisée par le Service de la Propreté Urbaine.

3- d'autoriser qu'un titre de recettes, d'un montant de 520,84 €, soit émis par le Trésor Public à l'encontre de l'association des Commerçants de Gagny Cœur de Ville.

4- d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy.

5- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052359-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-060 Adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette (91) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article 5211-18,

Vu la convention de concession pour le service public de distribution de gaz signée le 28 octobre 2022 ainsi que le contenu du cahier des charges annexé à cette convention,

Vu les statuts du SIGEIF, autorisés par arrêté inter-préfectoral n° 2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du SIGEIF,

Vu la délibération n° 23-13 du Comité d'administration du SIGEIF en date du 6 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Bures-sur-Yvette en date du 11 avril 2023, sollicitant son adhésion au Syndicat pour la compétence en matière de distribution de gaz,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Bures-sur-Yvette d'adhérer au SIGEIF au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz,

La Commission « Voirie - Propreté Urbaine - Espace Public & Bâtiments Communaux » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1 – d'approuver la délibération du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la commune de Bures-sur-Yvette au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz.

2 – d'adresser ampliation au contrôle de légalité et au SIGEIF.

3 - de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052360-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-061 – Convention de partenariat entre l'association A.R.B.R.E.S. et la commune de Gagny pour l'obtention du Label « ARBRE REMARQUABLE DE FRANCE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention de partenariat ci-annexée,

CONSIDÉRANT que la Ville de Gagny possède un important patrimoine arboré au sein duquel sont présents quelques individus à forte valeur patrimoniale,

CONSIDÉRANT qu'elle a présenté à l'association Arbres Remarquables : Bilans, Recherches, Études, Sauvegarde (A.R.B.R.E.S.), trois sujets en vue de l'obtention du label « Arbre Remarquable de France ».

CONSIDÉRANT que l'association A.R.B.R.E.S. a informé la Ville de Gagny qu'elle était bénéficiaire du label « Arbre Remarquable de France » pour son sujet « le Cèdre du Liban » situé place du Souvenir Français - Lieutenant-Colonel Taurand,

CONSIDÉRANT qu'afin de finaliser ce label, il convient de passer une convention de partenariat entre l'association A.R.B.R.E.S. et la commune de Gagny.

La Commission « Environnement & Cause animale » consultée,

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à l'unanimité :

1- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ci-annexée avec l'association A.R.B.R.E.S., ainsi que tous documents y afférents.

2- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute(s) convention(s) à venir avec l'association A.R.B.R.E.S., ainsi que tous documents y afférents, pour toute(s) nouvelle(s) attribution(s) d'un label portant sur des sujets de la Ville de Gagny.

3- d'adresser ampliation au contrôle de légalité, au Comptable du Service de Gestion Comptable du Raincy et à l'association concernée.

4- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,

Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052361-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est au nombre de 39.

Séance du 24 mai 2023

À : dix-neuf heures et trente-deux minutes,

Le Conseil Municipal s'est assemblé en Salle du Conseil Municipal,

En séance : obligatoire.

Président : M. CRANOLY,

Secrétaire : M. COUSIN

Date de la convocation : 17 mai 2023

Présents :

M. CRANOLY – Maire. Mme AUBRY, M. BRUCH, Mme MEDJAOUI, M. CADORET, Mme BOURRAT, M. AVARE, Mme CUTARD, M. KITTAVINY, Mme VICOVAC, MM. SAMBOU, SIVAKUMAR, Mme DIALLO, M. FOURNIER – Adjoints au Maire. M. MARTINET, Mmes LICHTLÉ, GÉRARD, TASENDO, M. ROY, Mme KALFLEICHE, M. LEOUÉ, GONÇALVES, Mme BOUKARI, M. COUSIN – Conseillers Municipaux Délégués. Mme DELCAMBRE, MM. PUYRAIMOND, GUIHENEUF, Mme COHEN-SKALLI, M. AUJÉ, Mmes GAULUPEAU, KOHN, MM. ARCHIMÈDE, BONNEAU, Mme SILBERMANN – Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

- M. MARQUES par M. SAMBOU
- Mme LUCAS par M. BRUCH

- Mme DA SILVA par Mme AUBRY

Absents non représentés :

- M. COTTERET

- M. VILAIN

2023-062 – Vœu contre la suppression d'une voie sur le périphérique

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

Vu le vœu présenté par le Maire de Gagny,

CONSIDÉRANT la consultation du public sur le projet de voie dédiée au covoiturage, aux transports collectifs et aux taxis sur le Boulevard périphérique du 17 avril et jusqu'au 28 mai 2023

Le Rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE à la majorité :

2 Contre : Mme KOHN & Mme GAULUPEAU (Groupe GAGNY UNI)

1-d'approuver le vœu suivant :

Afin de sécuriser leurs déplacements durant les Jeux Olympiques et Paralympiques, les voies de gauche du boulevard périphérique seront dédiées à la circulation des athlètes et des équipes. La Ville de Paris a lancé une consultation ouverte aux Franciliens afin de fermer définitivement ces voies aux usagers du quotidien pour les réserver aux transports collectifs en 2024 après les JOP.

Cette mesure si elle devait être adoptée, témoigne d'un mépris pour tous les habitants de banlieue, 80% des usagers du périphérique n'habitent pas à Paris. Il s'agit également d'un axe de circulation majeur car emprunté à 40% pour des trajets de banlieue à banlieue.

Elle est également un non-sens écologique puisqu'elle congestionne davantage nos axes de circulation en générant de nouveaux bouchons. La seule année où la pollution de l'air n'a pas baissé à Paris, c'est celle de la fermeture des voies sur berge. Cette décision sans concertation et sans anticiper des solutions alternatives de report de la circulation, a conduit à la thrombose généralisée aux abords de la capitale.

En cas d'adoption, la Mairie de Paris a déjà annoncé vouloir aller plus loin en réduisant à 50 km/h la vitesse de circulation sur l'ensemble du périphérique, au lieu de 70 km/h actuellement.

De nombreuses communes de la Région Ile-de-France, de petite comme de grande couronne, s'opposent à ce projet et demandent une vraie concertation.

Aussi, par ce vœu, la Ville de Gagny s'exprime contre la suppression d'une voie par le périphérique et demande à la Ville de Paris de renoncer à son projet.

2- d'adresser amputation au contrôle de légalité, à la Région Ile-de-France et à la Ville de Paris.

3- de préciser que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.



Le Maire,
Rolin CRANOLY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300324-20230524-DELCM24052362-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2023

Publication : 30/05/2023

Le Maire, Rolin CRANOLY

